

### **Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### **Documents contractuels**

A la demande du Client, FAP SANTÉ lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le client engage FAP SANTÉ lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prestation réalisée.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages

FAP SANTÉ convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

### **Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués toutes taxes comprises. FAP SANTÉ étant un organisme non assujetti à la TVA. Toute formation commencée est due en totalité.

Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et d'hébergement du formateur.

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de la société FAP SANTÉ dans un délai de 30 jours à l'issue de l'édition de la facture de la prestation.

### **Règlement par un OPCA**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, Il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à FAP SANTÉ une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client.

Si FAP SANTÉ n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### **Refus de commande**

Dans le cas où un Client passerait une commande à FAP SANTÉ sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), FAP SANTÉ pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation**

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins 30 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus.

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 30 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par FAP SANTÉ à ce dernier.
- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par FAP SANTÉ à ce dernier.
- Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [contact@fapsante.fr](mailto:contact@fapsante.fr).
- La séance peut toutefois être reportée selon le planning du formateur.

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **- Pour les formations inter-entreprises**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de FAP SANTÉ et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

#### **- Pour les formations intra-entreprises**

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, FAP SANTÉ pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

### **CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont FAP SANTÉ ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client, un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise FAP SANTÉ à communiquer les informations au sein de FAP SANTÉ. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

### **RESPONSABILITE**

FAP SANTÉ pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à FAP SANTÉ au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FAP SANTÉ en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de FAP SANTÉ pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### **Renonciation**

Le fait, pour FAP SANTÉ de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre FAP SANTÉ et ses Clients.

### **Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FAP SANTÉ qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### **Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par FAP SANTÉ à son siège social au 6 avenue Jules Tricault 35170 BRUZ